

Province de Québec  
Municipalité du Village de Massueville

**Mardi 13 août 2019**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie de la municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville, le mardi 13 août 2019 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers René Lalancette, Nicole Guilbert, Richard Gauthier et Pierre Michaud;

Était absente la conseillère Chloé Émond.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion.

---

**À 19h00, une assemblée publique est tenue afin d'expliquer les règlements :**

- Numéro 466-19 qui a pour objet de modifier la grande orientation d'aménagement relative aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain incluses dans le plan d'urbanisme.
- Numéro 467-19 qui a pour objet d'inclure au règlement de zonage numéro 293-91 la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ainsi que le nouveau cadre normatif s'y rattachant.
- Numéro 468-19 a pour objet de modifier les normes de lotissement applicables aux terrains situés à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.
- Numéro 469-19 a pour objet d'ajouter au règlement de permis et certificats numéro 397-07 un chapitre portant sur les permis et les certificats d'autorisation relatifs aux travaux dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et de son suivi;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;
  
7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
  - 7.1 Suivi des différents comités;
  - 7.2 Dépôt du compte rendu de la réunion du mois de juin des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville;
  
8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
  - 8.1 Adoption du règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 466-19 modifiant le plan d'urbanisme en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
  - 8.2 Adoption du règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 467-19 modifiant le règlement de zonage no 293-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
  - 8.3 Adoption du règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 468-19 modifiant le règlement de lotissement no 294-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;

8.4 Adoption du règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 469-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 397-07 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;

9. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1 Résolution adoptant l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service en prévention incendie avec la Ville de Sorel-Tracy;  
9.2 Offre de service pour l'achat d'un logiciel pour l'alerte de masse en cas de sinistre;

10. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**

10.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment – juillet 2019;  
10.2 Modification de l'entente relative à un service en matière d'inspection et prévoyant la fourniture de services;

11. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**

11.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – juillet 2019;  
11.2 Dépôts des procès-verbaux du 16 mai et 20 juin 2019 de la régie d'aqueduc Richelieu Centre;  
11.3 Résolution autorisant l'achat d'une tondeuse à gazon;  
11.4 Renouvellement du permis et certificat pour les pesticides;  
11.5 Éclairage au garage municipal et à l'usine d'épuration des eaux usées;  
11.6 Offre de service pour le projet d'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

12. **ADMINISTRATION**

12.1 Présentation des comptes à payer du mois de juillet 2019;  
12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 juillet 2019;  
12.3 Résolution mandatant la firme Cain et Lamarre, conseiller juridique en remplacement de la firme Monty Sylvestre  
12.4 Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Aimé une aide financière au fonds de développement du territoire volet rural pour le projet d'installation de bornes de recharges électrique;  
13. Période de questions;  
14. Affaires nouvelles;  
15. Clôture de la séance.

1. **Ouverture de la séance**

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h40.

Rés. 2019-08-134

2. **Adoption de l'ordre du jour** (c. c.)

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert et en y retirant les points 11.4 Renouvellement du permis et certificat pour les pesticides et 11.5 Éclairage au garage municipal et à l'usine d'épuration des eaux usées.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-08-135

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et de son suivi** (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 8 juillet 2019, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 8 juillet 2019 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

#### **4. DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)**

- Chèque de 3 750 \$ de Loisir et sport Montérégie dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales d'activités physiques et de plein air pour le projet « Aménagement d'un sentier pédestre ». (208-143 & 704-121)

#### **CORRESPONDANCE**

1. **M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL** : Question et réponse sur le règlement 289-19 concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. (114-241); - Avis de convocation concernant les travaux d'entretien de cours d'eau concernant les travaux de démarrage à l'édifice municipal de Ste-Victoire-de-Sorel. (114-241); - Règlement 309-19 concernant la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel. (114-241); - Transmission de la résolution 2019-07-234 concernant l'opposition de la MRC dans le projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour la gestion des zones inondables. (114-241);
2. **AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION QUÉBEC** : Information concernant le développement du nouveau système de reddition de comptes financière des organismes qui portera le nom de « Prestation électronique de reddition financière ». (201-120); - Courriel concernant la TECQ 2014 - Programmation de travaux a été acceptée par la direction générale des infrastructures. (208-141); - Informations concernant la zone d'intervention spéciale en sept questions concernant les zones inondables. (503-111);
3. **CÉGEP SOREL-TRACY** : Deuxième facturation de l'année financière 2019. (401-130);
4. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID** : Copie de la résolution 2019-07-137 concernant leur appui pour les soins de santé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. (114-250);
5. **VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL** : Résolution CP-19-168 concernant le dossier des soins de santé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. (114-250);
6. **SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC** : Courriel concernant l'annulation de l'assemblée générale de dissolution de Solidarité rurale du Québec pour la fondation de Tous Ruraux. (114-100);
7. **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** : Lettre nous informant d'un avis de versement de l'aide financière pour le renouvellement de conduites de la rue de Varennes d'un montant de 231 704.81 \$. (208-141);
8. **NORMAND GEORGES PÉTRIN** : Lettre dans laquelle nous ait fait mention du manque de professionnalisme au sein de la municipalité et de suggestions pour la formation d'un comité des priorités et d'un comité du budget. (705-130 & 113-100);

9. **ÉCHO-TECH H<sup>2</sup>O** : Résultat de la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés du 23 juillet 2019. (709-114);
10. **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME** : Invitation à une formation ayant pour thème « Qu'est-ce qui rend une ville formidable? » qui aura lieu le 5 octobre 2019. (114-300);

#### 5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

#### 6 Rapport du maire

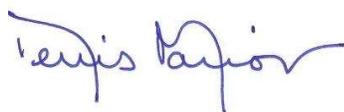
Le Conseil municipal a tenu sa séance régulière le 13 août dernier. Elle a été précédée d'une séance d'information sur les changements apportés aux règlements de la municipalité qui doivent être modifiés à la suite des changements survenus aux cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans notre MRC. De façon générale, les cartes n'ont pas subi de grands changements à Massueville mais les règlements qui les affectent peuvent toucher directement les citoyens qui ont des propriétés dans ces zones (globalement, près de la rivière Yamaska et du ruisseau des Sœurs). Toute personne intéressée à plus d'information peut s'adresser à Xavier Rajotte, notre inspecteur en bâtiments. De plus, une assemblée publique se tiendra le 18 septembre prochain, à la salle Léo-Théroux, située au 45, rue Cardin, à 19h30 à Yamaska pour tous les citoyens des municipalités du territoire de la rivière Yamaska, dont ceux de Massueville. Cette rencontre, à laquelle seront présents des fonctionnaires de différents ministères sera l'occasion de présenter les nouvelles normes applicables en zone de glissements de terrain.

Le camp de jour est terminé et j'aimerais, au nom des membres du Conseil municipal, remercier les monitrices de même qu'Isabelle Berthiaume, d'Ô Chalet Aimé-Massue, pour leur engagement à offrir un bel été aux enfants inscrits.

Bienvenus aux nouveaux résidents qui passent leur premier été dans notre village! En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer prochainement.

La prochaine séance du Conseil se tiendra le lundi 9 septembre prochain dans le bureau municipal de Saint-Aimé, situé au 285, rue Bonsecours. Vous êtes toujours les bienvenus.

Le maire,



Denis Marion

#### 7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

##### 7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résumant verbalement les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois de mai 2019.

7.2 Dépôt du compte rendu de la réunion du mois de juin des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville (c.c. | 114-500)

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le compte rendu de la réunion des loisirs de Saint-Aimé et Massueville, qui s'est tenue le 25 juin dernier.

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2019-08-136

8.1 Adoption du règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 466-19 modifiant le plan d'urbanisme en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain (c.c. | 105-131)

ATTENDU QUE certaines parties du territoire de la Municipalité du Village de Massueville ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les années 1970 et publiée dans les années 1980, qui indique les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu, cette nouvelle cartographie s'accompagnant d'un tout nouveau cadre normatif;

ATTENDU QUE certaines normes concernant les glissements de terrain sont actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de plan d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 13 août 2019 à 19h00, à la mairie de la Municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville;

ATTENDU QU'à cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier ;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le remplacement de l'article 7.3 par le suivant:

### 7.3 ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES

Les zones de glissements de terrain représentent une menace pour les personnes et les biens localisés dans les zones qui y sont exposées. En effet, le déplacement de la masse de sols ou de roc provoque le bris ou la destruction des éléments qui sont situés sur la portion de terrain en mouvement. L'étalement de la masse résultant de ce mouvement peut, quant à elle, causer des dommages importants et créer des victimes.

Le ministère de la Sécurité publique a mis en place, en 2006, un Comité d'expertise sur les glissements de terrain. Les travaux de ce comité montraient que les normes édictées en 1982 ne permettaient pas d'assurer pleinement la sécurité des personnes et la protection des biens dans les zones exposées aux glissements de terrain cartographiées en 1970 et 1980. Fort de ce constat, le Comité d'expertise sur les glissements de terrain a révisé le cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain.

Le plan d'urbanisme poursuit les objectifs suivants en matière de sécurité publique dans les zones exposées aux glissements de terrain :

- Assurer la sécurité des citoyens contre les risques associés aux glissements de terrain;
- Protéger les immeubles et les biens localisés dans les zones exposées aux glissements de terrain.

#### 7.3.1 DÉLIMITATION

Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont localisées à partir de la cartographie officielle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, jointe en annexe 2 et faisant partie intégrante du présent règlement. Cartes : **RY-07 Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin 31H15-050-0502** et **RY-05 Massueville 31H15-050-0602**.

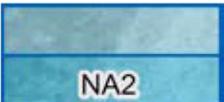
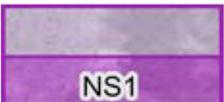
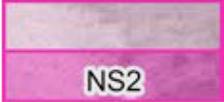
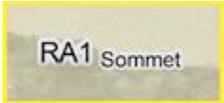
**ARTICLE 2-** La cartouche du plan 2 illustrant les aires d'intérêt écologique est modifiée par le remplacement du terme «aire sujette à des mouvements de terrain» par le terme «zones potentiellement exposées aux glissements de terrain illustrées à l'Annexe 2 du règlement».

**ARTICLE 3-** L'ajout de l'annexe 2 suivante :

#### ANNEXE 2

#### CARTOGRAPHIE OFFICIELLE GOUVERNEMENTALE DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

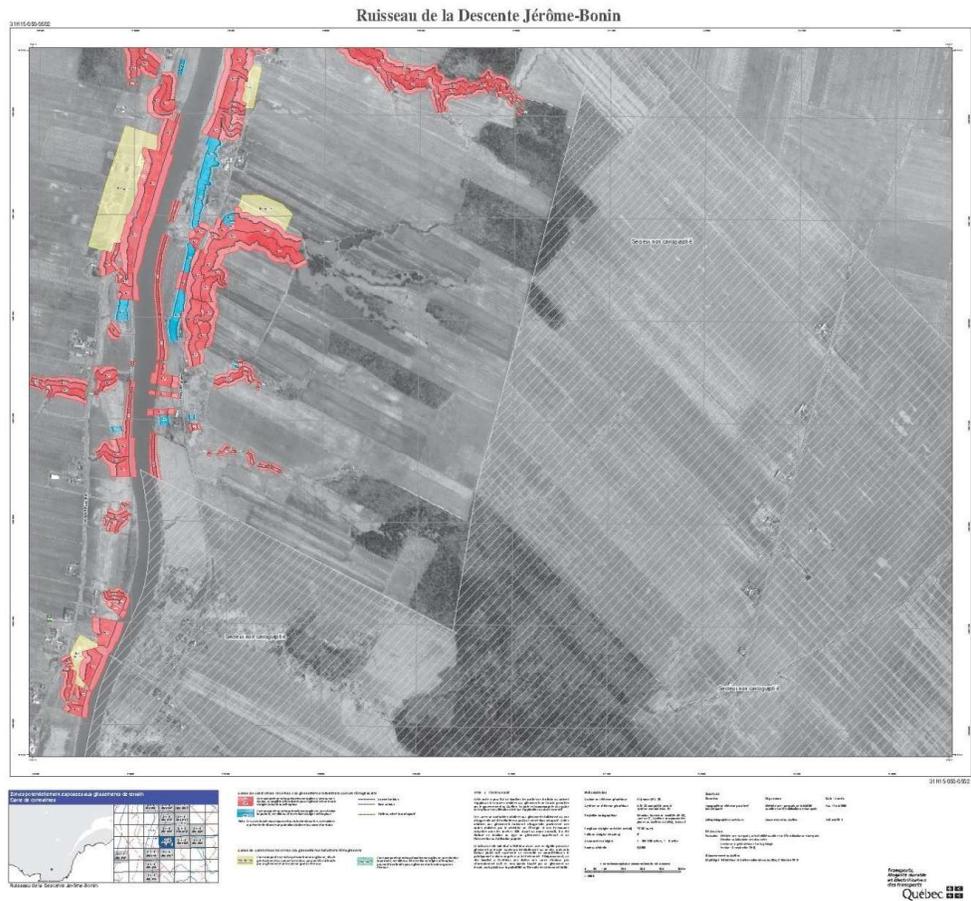
TABLEAU 3 : CARACTÉRISATION DES ZONES DE CONTRAINTES

<b>ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FAIBLEMENT OU NON RÉTROGRESSIFS</b>		
<b>NA1</b>		Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
<b>NA2</b>		Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
<b>NS1</b>		Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
<b>NS2</b>		Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
<b>ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS</b>		
<b>RA1 Sommet</b>		Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet des talus, pouvant être emportée par un glissement de grande étendue.
<b>RA1-NA2</b>		Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
 du Village de Massueville  
 de la séance ordinaire 13 août 2019

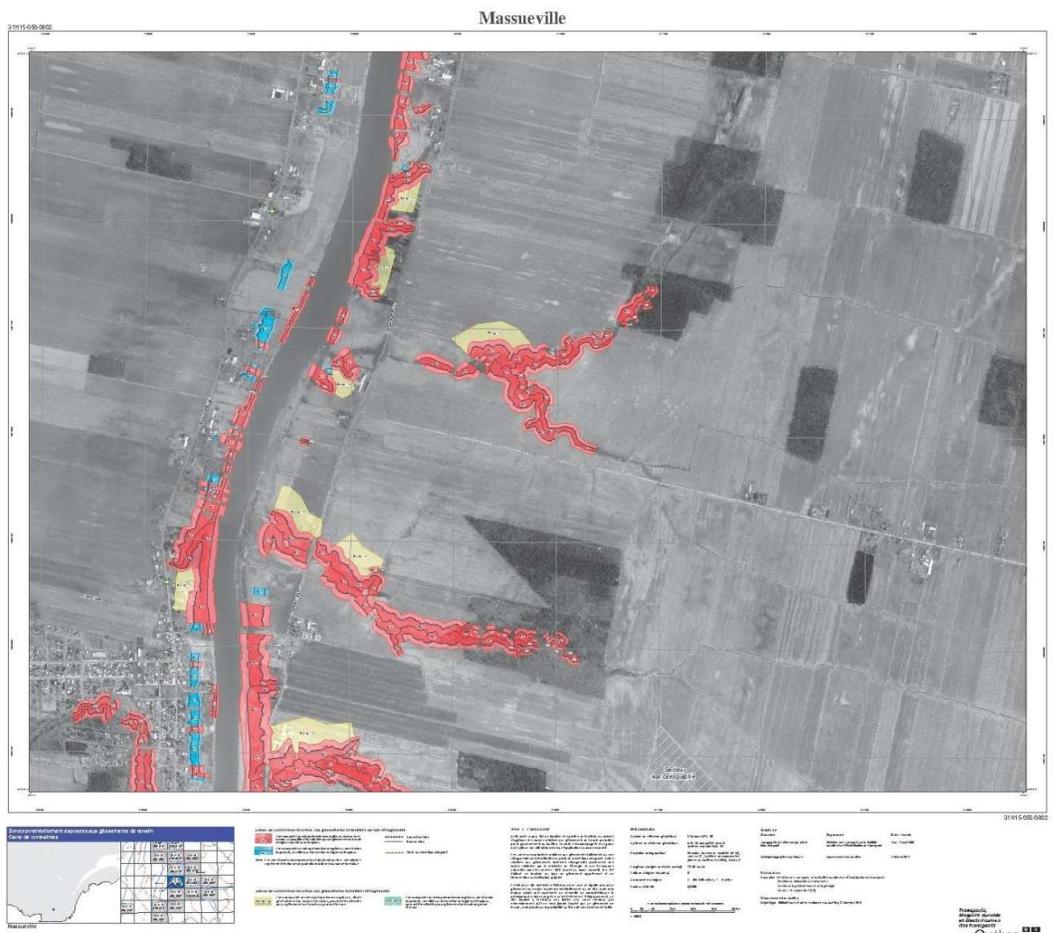
3792

**RY-07**



**31H15-050-0502**

**RY-05**



**31H15-050-0602**

**ARTICLE 4- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le mardi 13 août 2019, sous le numéro de résolution 2019-08-136.

-----  
Denis Marion  
Maire

-----  
Mireille P. Levasseur  
Secrétaire-trésorière adjointe

Rés. 2019-08-137

**8.2 Adoption du règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 467-19 modifiant le règlement de zonage no 293-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain**  
(c.c. | 105-131)

ATTENDU QUE certaines parties du territoire de la Municipalité du Village de Massueville ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les années 1970 et publiée dans les années 1980, qui indique les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu, cette nouvelle cartographie s'accompagnant d'un tout nouveau cadre normatif;

ATTENDU QUE certaines normes concernant les glissements de terrain sont actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de zonage no 293-91 pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 13 août 2019 à 19h00, à la mairie de la Municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville;

ATTENDU QU'à cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 467-19 et que copie soit versée au livre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-08-138

**8.3 Adoption du règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 468-19 modifiant le règlement de lotissement no 294-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain (c.c. 105-131)**

ATTENDU QUE certaines parties du territoire de la Municipalité du Village de Massueville ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les années 1970 et publiée dans les années 1980, qui indique les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu, cette nouvelle cartographie s'accompagnant d'un tout nouveau cadre normatif;

ATTENDU QUE certaines normes concernant les glissements de terrain sont actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de lotissement no 294-91 pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 13 août 2019 à 19h00, à la mairie de la Municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville;

ATTENDU QU'à cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1- Le remplacement de l'article 3.3 par le suivant:**

« 3.3 LOTISSEMENT DE TERRAIN DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES

À l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, identifiées aux cartes de l'Annexe D du règlement de zonage # 293-91 de la municipalité, tout lotissement doit respecter les normes identifiées à la section

lotissement des articles 4.2.4 et 4.2.5 du règlement de zonage numéro 293-91 de la municipalité. »

**ARTICLE 2- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le mardi 13 août 2019, sous le numéro de résolution 2019-08-138.

---

Denis Marion  
Maire

---

Mireille P. Levasseur  
Secrétaire-trésorière adjointe

Rés. 2019-08-139

**8.4 Adoption du règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 469-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 397-07 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain**  
(c.c. | 105-131)

ATTENDU QUE certaines parties du territoire de la Municipalité du Village de Massueville ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les années 1970 et publiée dans les années 1980, qui indique les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu, cette nouvelle cartographie s'accompagnant d'un tout nouveau cadre normatif;

ATTENDU QUE certaines normes concernant les glissements de terrain sont actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de permis et certificat no 397-07 pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 13 août 2019 à 19h00, à la mairie de la Municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville;

ATTENDU QU'à cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE  
par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1- L'ajout du chapitre 13 suivant :**

« CHAPITRE 13: PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES  
INTERVENTIONS DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES  
AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES

**13.1 OBLIGATION**

Toute personne désirant procéder à des interventions identifiées aux articles 4.2.4 et 4.2.5 inclus au règlement de zonage relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiment un permis ou un certificat d'autorisation attestant de la conformité aux règlements d'urbanisme.

**13.2 DEMANDE**

Toute demande de permis ou de certificat d'autorisation pour fin d'intervention en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, doit être faite par écrit, en trois exemplaires, sur des formulaires fournis à cet effet par la municipalité et être accompagnée des plans signés par un ingénieur en géotechnique et autres informations requises ainsi que le paiement du permis ou du certificat d'autorisation.

**13.3 CONDITIONS D'ÉMISSION**

L'inspecteur en bâtiment émet un permis ou un certificat d'autorisation pour fin d'intervention en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain lorsque :

- a. La demande est conforme aux règlements de zonage et au présent règlement;
- b. La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
- c. Le tarif pour l'obtention du permis ou du certificat d'autorisation a été payé.

**13.4 DÉLAI D'ÉMISSION**

L'inspecteur en bâtiment a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis ou le certificat d'autorisation pour fin d'intervention en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, à compter de la date de réception de la demande, présentée conformément aux dispositions du présent règlement.

**13.5 CADUCITÉ**

Le permis ou le certificat d'autorisation est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son émission. À l'expiration de ce délai, le requérant doit obtenir un nouveau permis ou certificat d'autorisation.

Tout certificat d'autorisation devient nul, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) Si les travaux n'ont pas été commencés dans les douze (12) mois de la date de l'émission du permis ou du certificat d'autorisation;
- b) Si les dispositions du règlement ou les engagements pris lors de la demande de permis ou de certificat d'autorisation ne sont pas respectés;
- c) Si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'émission du permis ou du certificat d'autorisation.

**13.6 CONFORMITÉ**

Dans le cas spécifique de travaux de protection contre les glissements de terrain, l'ingénieur en géotechnique qui a été mandaté pour réaliser l'expertise géotechnique doit fournir un certificat de conformité à la suite de la réalisation des travaux. »

**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le mardi 13 août 2019, sous le numéro de résolution 2019-08-139.

\_\_\_\_\_  
Denis Marion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mireille P. Levasseur  
Secrétaire-trésorière adjointe

**9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Rés. 2019-08-140

**9.1 Résolution adoptant l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en prévention incendie avec la Ville de Sorel-Tracy (c. c. |401-130)**

Ayant reçu une copie de l'entente dans un délai de 2 jours avant son adoption, les membres du conseil confirment en avoir pris connaissance et dispensent la directrice générale d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy et la Municipalité du Village de Massueville sont parvenues à une entente relativement à la signature d'un protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services en prévention tel que soumis par la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'autoriser la signature de ladite entente avec la Ville de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le protocole d'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Sorel-Tracy relativement à la fourniture de services de prévention tel que soumise au conseil municipal de Massueville par la ville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Massueville, ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-08-141

**9.3 Offre de service pour l'achat d'un logiciel d'alerte de masse afin de se conformer au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation (c. c. |114-300 & 503-101)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre entre en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale qui n'établirait pas de procédures d'alerte et de mobilisation et de moyens de secours minimaux conformément à ce qui est déterminé dans le Règlement pourrait, éventuellement :

- Ne pas bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 126 de la Loi sur la sécurité civile ;

- Être tenu de rembourser tout ou partie des dépenses engagées, à son profit, par d'autres autorités publiques ou organismes gouvernementaux et rendus nécessaires par son défaut (article 41) ;
- Ne pas être admissible d'aide financière relative aux sinistres (article 105) ;  
Considérant que le MAMH a confié à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec le mandat de développer et de gérer un programme d'aide financière pour les municipalités, afin de réaliser certaines activités prévues en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville a fait une aide financière du Volet 1 et 2 à l'Agence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville désire se doter d'une plateforme permettant la diffusion d'alertes à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil mandate ADN communication à procéder à la mise en place de l'application Web « Alertes municipales » au montant de 1 250 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

## 10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

### 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – juillet 2019 (c. c. 1103-110)

Le rapport du mois de juillet 2019 est déposé au Conseil.

Rés. 2019-08-142

### 10.2 Résolution adoptant le protocole d'entente relative à un service en matière d'inspection et prévoyant la fourniture de service en urbanisme (c. c. 1401-130)

Ayant reçu une copie de l'entente dans un délai de 2 jours avant son adoption, les membres du conseil confirment en avoir pris connaissance et dispensent la directrice générale d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-David, Sainte-Victoire et du Village de Massueville ont conclu en 2016 une entente relative à un service en matière d'inspection et prévoyant la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-David voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue en 2016 ne prévoit pas de frais de gestion pour couvrir les dépenses d'opération et d'administration de la Municipalité de Saint-David;

CONDIDÉRANT QUE ce Conseil est d'avis que les dépenses d'opération et d'administration de ladite entente doivent être assurées par l'ensemble des municipalités partie prenante de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER d'inclure dans l'entente les frais de gestion de 5% pour couvrir les dépenses de gestion d'opération et d'administration de la Municipalité de Saint-David;

D'ADOPTER le protocole d'entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Saint-David, Sainte-Victoire et du Village de Massueville relativement à la fourniture de services d'un inspecteur en urbanisme et en environnement

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Massueville, ce protocole d'entente.  
Adopté à l'unanimité.

## 11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

### 11.1 Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – juillet 2019 (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois de juillet 2019 est déposé au Conseil.

### 11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie d'aqueduc Richelieu centre R.A.R.C. (c.c. | 114-245)

Les procès-verbaux des séances du 16 mai et 20 juin 2019 sont déposés au Conseil.

### Rés. 2019-08-143 11.3 Résolution autorisant l'achat d'une tondeuse à gazon (c. c. | 402-102)

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'achat d'une tondeuse à gazon de marque Honda pour la somme de 649 \$ plus les taxes applicables;

Afin de donner application à cette résolution, un montant est disponible au poste budgétaire « *Entretien et réparation – bâtiments et terrains* » (02-320-00-522-00)  
Adopté à l'unanimité.

### 11.4 Renouvellement du permis et certificat pour les pesticides

Ce point est retiré

### 11.5 Éclairage au garage municipal et à l'usine d'épuration des eaux usées

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### Rés. 2019-08-144 11.6 Offre de service pour le projet d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques (c.c. | 114-300 & 708-112)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demander conjointement avec la municipalité de Saint-Aimé une demande au FDT – volet ruralité pour l'installation de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 13 août 2019**

3800

deux bornes électriques.

CONSIDÉRANT l'offre de service de Consultation Cardin Charland, consultant en ingénierie électrique, datée du 2 août 2019, au montant de 2 080 \$ qui comprend toutes les étapes afin de mener à bien la réalisation dudit projet.

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service présentée par Pierre Cardin Charland, consultant en ingénierie électrique, d'une somme de 2 080 \$ plus les taxes applicables, pour le projet d'installation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques. Attendu que les coûts seront payés à parts égales avec la Municipalité de Saint-Aimé.

Afin de donner application à cette résolution, cette dépense sera faite à même l'aide financière provenant du pacte rural prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

## 12. ADMINISTRATION

Rés. 2019-08-145

### 12.1 Présentation des comptes à payer du mois de juillet 2019 (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 31 juillet 2019.  
Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la secrétaire-trésorière adjointe Mireille P. Levasseur, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je soussignée, Mireille P. Levasseur, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 juillet 2019.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 48 594.92 \$

---

Mireille P. Levasseur  
Secrétaire-trésorière adjointe

NO CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
-----------	--------------	---------

C1900147	Bibliothèque de St-Aimé et Massueville (subvention J.B. Émond).....	300.00
C1900148	Commission scolaire Sorel-Tracy (taxes scolaires 2019 - 207, rue Cartier).	52.58
C1900149	Eurofins Environex (analyses du 4 juin 2019) .....	162.12
C1900150	Groupe Ultima inc. (avenant à l'assurance générale) .....	86.00
C1900151	Ô Chalet Aimé-Massue (contribution financière récurrente).....	1 100.00
C1900152	Villiard Serres & Jardins (terre à véranda) .....	17.25
C1900153	Climatisation Jimmy Chassé (air climatisé au 2 <sup>e</sup> étage).....	2 874.38
C1900154	Conrad Lavoie (1983) inc. (réparation démarreur et contacteur à l'usine)1	154.79
C1900155	Axiome inc. (révision règlement de concordance schéma du risque).....	1 983.32
C1900156	Radio diffusion Sorel-Tracy (publicité St-Jean-Baptiste 2019) .....	241.45
C1900157	Revenu Québec (TPS et TVQ : vente terrain J. Joyal).....	68.88
C1900158	Hébert Marsolais inc. (audit dossier FEPTU).....	2 874.38
C1900159	Loisirs de St-Aimé & Massueville (salaires- administration 50% agent loisirs)4	894.64

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 13 août 2019**

3801

C1900160	MRC de Pierre-De Saurel (serv. Inform avril à juin; policiers cadets) .....	725.55
C1900161	Petite caisse (fr. dépl. à C.P., courrier enr., Y. Bussièrès rempl. vacances) .....	80.70
C1900162	R.A.R.C. (consommation juillet 2019).....	5 054.12
C1900163	Richard Gauthier (15-10-2019 formation à St-David).....	156.00
C1900164	Ville de Sorel-Tracy (ouverture dossier 19-01456-4).....	60.00
C1900165	C.I.M. (réinstallation CIM le 11-06-2019).....	91.98
C1900166	Sécurité Maska (1982 inc.) (inspection des extincteurs 2019).....	96.58
C1900167	Groupe Ultima inc. (avenant photocopieur et cyberrisques).....	431.00
C1900168	Dépanneur S.G. Bardier (essence tracteur, camion, coupe bordure) .....	335.27
C1900169	Écho Tech H2o inc. (mesure des boues 4 étangs).....	1 265.59
C1900170	Quincaillerie Yamaska inc. (ancrage, fusible, corrostop..) .....	107.66
C1900171	Municipalité de St-David (ententes inspec. urbanisme janv. à juin 2019) 7	307.14
C1900172	Manon Paulhus (ménage bureau 28-06-2019).....	250.07
C1900173	Prudent mesures d'urgence Sécurité (honoraires 10-07-2019).....	1 647.59
C1900174	GC Crédit-Bail Québec inc. (contrat copieur).....	357.26
C1900175	Cain Lamarre avocats (honoraires 17 juin 2019).....	62.19
C1900176	Réparation J.L. (vérification du moteur du supprimeur).....	287.44
C1900177	Eurofins Environex (analyses mensuelles - juillet 2019).....	1 114.11
C1900178	Garage J.F. Tétreault inc (filtre air, huile et filtre à huile -camion) .....	76.83
C1900179	Nordikeau inc (honoraires mai 2019 - formation opérateur à l'usine) .....	1 356.49
L1900081	Visa Desjardins (don Charles-Bruneau, abonnement Antidote, courrier enr., frais annuels France, conversion PDF) .....	318.59
L1900082	Hydro-Québec (éclairage public).....	522.01
L1900083	Télébec (téléphone bureau - 10 juillet 2019).....	239.00
L1900084	Télébec (téléphone usine - 10 juillet 2019).....	100.48
L1900085	Visa Desjardins (fusibles, terre à véranda, broche, treillis, fil acier).....	296.02
L1900086	Fondation (cotisations REER - juin 2019) .....	200.00
L1900087	Ministre du Revenu du Québec (remises juin 2019).....	3 496.36
L1900088	Receveur général du Canada (remises - juin 2019).....	1 342.62
L1900089	Fonds solidarité FTQ (cotisations REER - juin 2019).....	300.00
L1900090	Telus (cellulaires : 18 juin au 17 juillet 2019).....	232.06
L1900091	Fondation (cotisations REER-juillet 2019).....	100.00
L1900092	Ministre du Revenu du Québec (remises juillet 2019) .....	3 066.41
L1900093	Receveur général du Canada (remises juillet 2019) .....	1 175.95
L1900094	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER- juillet 2019) .....	300.00
L1900095	Telus (cellulaires : du 18 juillet au 17 août 2019).....	232.06

**Total : ..... 48 594.92 \$**

**12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 juillet 2019**

La secrétaire-trésorière dépose, à titre informatif, l'état des activités financières au 30 juin 2019.

Rés. 2019-08-146 **12.3 Mandat pour services professionnels – Cain Lamarre, conseiller juridique en remplacement de la firme Monty Sylvestre (c. c. | 401-133)**

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques, au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, au taux horaire variant de 65 \$ à 230 \$ l'heure, selon la personne effectuant le travail.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-08-147 12.4 Demande conjointe avec la Municipalité de Saint-Aimé d'une aide financière au fonds de développement du territoire (FDT) volet rural pour le projet d'installation de bornes de recharges électriques (c.c. |208-142)

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2018 la MRC de Pierre-De Saurel ainsi que Marie-Pier Beaudoin responsable du développement en ruralité ont rencontré les responsables d'Hydro-Québec pour que la MRC fasse partie des territoires touchés potentiellement par l'installation de bornes électriques à recharge rapide.

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre, la décision de discuter du projet avec les membres du Comité régional de la ruralité a été prise.

CONSIDÉRANT l'installation de bornes électriques à charge régulière, soit celles de 240V, dans les 10 municipalités rurales du territoire afin de faire connaître la région de Pierre-De Saurel comme une destination « amie des électromobilistes » permettait une meilleure renommée à la région et permettait aux municipalités rurales d'être visitées plus facilement par ce nouveau type de voyageurs.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux citoyens et autres électromobilistes de passage dans la municipalité, nous souhaitons procéder à l'installation de deux bornes à recharges régulières conjointement avec la Municipalité de Saint-Aimé.

CONSIDÉRANT QUE ces bornes seront installées une sur le territoire de Massueville soit à des endroits propices pour permettre aux utilisateurs de passer le temps durant les charges.

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces bornes à recharge régulière permettra aux municipalités d'être désormais accessibles aux électromobilistes et ainsi, l'ajout de ces dernières sur le circuit global du territoire permettra à notre région d'être reliée à la MRC de la Vallée-du-Richelieu ainsi que la MRC de Drummond. Cet ajout permettra à notre région d'être mieux visité par les excursionnistes de passage.

CONSIDÉRANT QU'une subvention du FDT de 15 000 \$ est accordée par municipalité pour l'installation de bornes de recharges.

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de Saint-Aimé et Massueville de se regrouper pour faire la demande conjointement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;  
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
IL EST RÉSOLU

DE FAIRE une demande conjointement avec la Municipalité de Saint-Aimé au FDT pour le projet d'installation de bornes de recharges.

D'AUTORISER France St-Pierre, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Massueville tous les documents nécessaires à cette demande.  
Adopté à l'unanimité

13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

14. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

Rés.2019-08-148 15. Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h22.

Adopté à l'unanimité.

---

Mireille P. Levasseur,  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Denis Marion,  
Maire